

11 octobre 2021

L'an deux mil-vingt-un, le lundi 11 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Antoine HAMON, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- + Nombre de membres en exercice : 19
- + Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
- + Nombre de membres présents : 13
- + Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> septembre

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le compte rendu est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés

<b>DEL/69/2021 - INSCRIPTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET ACCUEIL DES « TIGISTES »</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code pénal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune sur la liste des TIG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention (Monsieur Antoine HAMON), et 0 voix contre :

- **DE SOLLICITER**, auprès du Tribunal de Grande Instance de CAEN, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêts Généraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Monsieur Ronan ESVAN en tant que responsable des personnes accueillies à ce titre,
- **DE DETERMINER** les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit : travaux d'entretien des espaces publics de tout type (espaces verts, voirie, etc.).

11 octobre 2021

**DEL/70/2021 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevance d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de monsieur le Maire,
- **ACTE** que les mêmes dispositions s'appliqueront au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations de gaz qui occuperaient le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL/71/2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R 2021/  
D.E.T.R 2022 POUR LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
VU la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financements prévisionnel tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter auprès du Département du Calvados une subvention au titre de l'accessibilité des personnes handicapé ou à mobilité réduite ainsi qu'au titre du schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) rattachée auprès des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

11 octobre 2021

**DEL/72/2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R 2021 - D.E.T.R 2022 POUR LA CREATION D'UNE VERITABLE CANTINE POUR LE GROUPE SCOLAIRE AVEC PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE REPAS BIO, LOCAL ET DE QUALITE A DESTINATION DES ECOLIERS.**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
VU la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 abstentions (Madame Annette LECLERC, Monsieur Bernard DUBUISSON, Madame Béatrice VANDERVALLE), et 0 voix contre :

- **APPROUVE** le plan de financements prévisionnel tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter auprès de la caisse d'Allocation Familiale du Calvados une subvention d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**DEL/73/2021 - DELIBERATION INSTITUANT LA MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il convient d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 octobre 2021

**DEL/74/2021 – BUDGET REGIE SAINT AUBIN ANIMATION :  
TARIFS MARCHE DE NOEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°37 et 47/2021,  
Considérant qu'il convient d'approuver 2 nouveaux tarifs pour la régie d'animations,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **PRECISE** que ces tarifs viennent compléter la délibération n°37 et 47/2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/75/2021 – POLE JEUNESSE - TARIFS COLOS APPRENANTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs qui seront appliquer à l'ensemble des séjours/mini camps/itinérances... bénéficiant du dispositifs « colos apprenantes »,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/76/2021 – LOCAL JEUNES - TARIFS SEJOUR MONTAGNE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> octobre 2021.  
Considérant que le budget prévisionnel 2022 avec actions correspond aux besoins pédagogiques et éducatives du séjour montagne 2022.  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

11 octobre 2021

**DEL/77/2021 – LOCAL JEUNES – APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE  
ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le projet pédagogique et le règlement intérieur du local jeunes,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de monsieur le Maire,
- **PREcISE** que le projet pédagogique et le règlement intérieur du local jeunes s'appliquent sur la durée du mandat et que toutes modifications donneront lieu à de nouvelles délibérations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DEL/78/2021 – STADE DE FOOT – INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS  
DE TELEPHONIE MOBILE**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;  
Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;  
Considérant la demande de la société AXIANS ;  
Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire communal ;  
Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 8500 € ;  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 6 abstentions (Madame Elise MACKOWIAK, Madame Nadine GARDIE, Madame Isabelle FRENEHARD, Madame Marie-Paule LEVEQUES, Madame Christine LESAGE, Madame Christine GESLAIN), et 2 voix contre (Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Bertrand OLIVETTI)

- **ADOpte** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

- ✚ **Clôture de la séance à 21h15.**
- ✚ **Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.**



Alexandre Berty,



Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.